

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 47, du 20 novembre 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 10 décembre 2020
- délai de dépôt des signatures: 18 février 2021



## Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 3'146'470 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du renouvellement des infrastructures informatiques 2022 à 2023

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu le rapport 15.054 concernant le schéma directeur informatique 2016-2020 ;  
sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

*décède :*

**Article premier** Un crédit de 3'146'470 francs est accordé au Conseil d'État sous forme d'un complément au crédit-cadre accordé en appui au rapport 15.054 pour le renouvellement des infrastructures informatiques 2022 à 2023.

**Art. 2** Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « Renouvellement des infrastructures informatiques ».

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

**Art. 4** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 novembre 2020

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
B. HUNKELER

*La secrétaire générale,*  
J. PUG